



À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE

RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2024-2025-2026 (2^e exercice - 2025)

AVIS est donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Adèle devant être en vigueur durant les exercices financiers 2024-2025-2026 (**deuxième exercice – 2025**) a été déposé au bureau du greffe le 5 septembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute personne ayant un intérêt à cet effet, peut déposer à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- 1- La demande de révision doit être déposée avant le 1^{er} mai suivant l'entrée en vigueur du rôle;
- 2- être déposée à l'endroit suivant :

Municipalité régionale de comté Les Pays-d'en-Haut,
1014, rue Valiquette
Sainte-Adèle (Québec)
J8B 2M3
- 3- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- 4- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la Municipalité régionale de comté Les Pays-d'en-Haut, applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de Ville de Sainte-Adèle, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 9 septembre 2024

Mme Ariane Bélanger
Greffière adjointe et archiviste